

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

COMMISSION PERMANENTE

CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE AU DEBAT PUBLIC POUR LA LIGNE NOUVELLE PARIS-NORMANDIE

REUNION DU 16 JANVIER 2012

DELIBERATION

La Commission permanente,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-1 et suivants et R.121-1 et suivants,
- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1),
- Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
- Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n°11.27 du 31 mars 2011, relative aux délégations d'attribution à la Commission permanente,
- Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 10.259 du 8 décembre 2010 relative à la contribution du Département des Hauts-de-Seine aux débats publics sur Eole, Arc Express et le réseau de transport du Grand Paris,
- Vu le dossier du maître d'ouvrage RFF relatif au projet de la ligne nouvelle Paris-Normandie soumis au débat public le 1er mars 2011,
- Vu la décision n°2011/21/LNPN/1 du 6 avril 2011 de la Commission Nationale du Débat Public relative à l'organisation d'un débat public sur le projet de la nouvelle Paris-Normandie,

Vu la décision n° 2011/58/LNPN/4 du 7 septembre 2011 de la Commission Nationale du Débat Public considérant le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, fixant les dates du débat public du 3 octobre 2011 au 3 février 2012 et approuvant les modalités d'organisation du débat public,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 12.47 CP,

M. Jean-Loup Metton, rapporteur, entendu,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est rappelé que le Département, dans le cadre de son avis du 17 décembre 2010 (rapport n°10.259) sur les projets de prolongement d'Eole, d'Arc Express et du réseau en rocade du Grand Paris, avait demandé l'inscription d'une gare sur le territoire de l'EPADESA dans le schéma à venir des gares TGV de rocade péri-francilienne et que toutes les options devaient être étudiées pour permettre la compatibilité de cette future gare avec les choix retenus pour Eole et le réseau de rocade.

ARTICLE 2 : Le Département des Hauts-de-Seine rend la contribution écrite suivante, relative au projet de ligne nouvelle Paris-Normandie :

Le Département est favorable à une exploitation en ligne de la desserte Nanterre-La Défense-Paris - Saint-Lazare. En effet, elle permet d'augmenter la fréquence des arrêts dans le secteur de La Défense avec une correspondance facile avec le réseau automatique du réseau de transport Grand Paris, vers Roissy notamment. A l'horizon 2025, ce sont 30 millions de voyageurs qui bénéficieront de ce projet, soit 10 millions de plus qu'en 2010, et entre 1/4 et 1/5 des 13,9 millions par an d'usagers échangeant entre la Normandie et l'Île-de-France, auraient une préférence pour un arrêt à La Défense-Nanterre.

Le Département est favorable à une implantation de la gare de Nanterre – La Défense sur le site de Nanterre – La Folie. Cette implantation permet d'optimiser la correspondance avec les RER A et E et le réseau de transport Grand Paris. Les cheminements piétons et cyclables entre ces différentes infrastructures de transport devront être intégrés au dossier d'enquête publique, ainsi que l'aménagement des correspondances avec le réseau de bus.

Le Département demande que les fonctionnalités de cette gare permettent :

- d'une part de gérer les situations perturbées entre Nanterre-La Défense et Paris Saint-Lazare, section où les voies sont partagées avec le réseau Transilien.
- et d'autre part, d'augmenter le nombre de missions vers Nanterre-La Défense en fonction de l'évolution des besoins.

Le Département demande la poursuite des études pour la réalisation d'une rocade TGV péri-francilienne, permettant notamment une liaison province-Roissy sans passage par les gares parisiennes et une interconnexion de la ligne nouvelle Paris-Normandie avec le réseau européen à grande vitesse.

Le Département demande que le dimensionnement de la gare de la ligne nouvelle Paris-Normandie à Nanterre-La Défense soit compatible avec l'accueil d'une rocade TGV péri-francilienne.

Le Département demande que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France poursuive les études permettant une amélioration de la circulation des RER et des trains Transilien en Ile-de-France permise par la capacité libérée par le projet. Leur mise en œuvre doit être compatible avec la mise en service d'EOLE et de la liaison Nouvelle Paris-Normandie. Il souhaite en particulier que soit étudiée la levée des contraintes ferroviaires fortes pesant sur le secteur Versailles-Porchefontaine afin d'améliorer la circulation des trains Transilien en provenance de Saint-Lazare et de Montparnasse et les RER C.

ARTICLE 3 : La présente délibération valant contribution au débat public relatif au projet de ligne nouvelle Paris-Normandie sera transmise à la Commission particulière du débat public.

ARTICLE 4 : La présente délibération est sans incidence budgétaire.

Le Président du Conseil général



Patrick Devedjian

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032 - 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification."